

**AVIS D'OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3EME VOIE
D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL SESSION 2021
(EXTRAIT DE L'ARRETE N°210121CON01ART-AR)**

Ces concours sont organisés pour les collectivités et établissements publics territoriaux du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe. Le nombre total de postes ouverts s'élevé à 140 répartis comme suit : 66 postes au titre du concours externe, 70 postes au titre du concours interne et 4 postes au titre du troisième concours.

CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR :

Le candidat doit posséder la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.

En outre, le candidat doit :

Pour le concours externe :

- ▶ être titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 (anciennement niveau IV), ou d'une qualification ou expérience professionnelle reconnue, par le Centre de Gestion organisateur du concours, comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Ainsi, les candidats, qui ne possèdent pas les diplômes requis, peuvent être autorisés à s'inscrire au concours externe, à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes ou d'activités professionnelles équivalentes. Ils devront effectuer leur demande d'équivalence par le biais du dossier de demande d'équivalence fourni par le Centre de Gestion de la Sarthe (document à télécharger sur l'onglet de préinscription sur www.cdg72.fr ou à demander lors de la demande individuelle d'envoi de dossier au concours externe). La demande d'équivalence devra être déposée, avec le dossier d'inscription au concours externe, dans les mêmes conditions et délais que celui-ci auprès du Centre de Gestion de la Sarthe.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- ▶ les parents d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- ▶ les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

Pour le concours interne :

- ▶ être fonctionnaire, agent public des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, militaire, magistrat ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale **en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national à la date de clôture des inscriptions et compter au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2021**. *Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dans les conditions fixées par le 2 de l'article 36 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.*

Pour le troisième concours :

- ▶ Justifier, au 1^{er} janvier 2021, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs **activités professionnelles de droit privé**, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de **plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale**, ou d'une ou de plusieurs activités **accomplies** en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Les dossiers d'inscription devront être retirés **du 9 mars 2021 au 14 avril 2021** inclus auprès du Centre de Gestion de la Sarthe selon les modalités suivantes :

- ↳ en effectuant une préinscription individuelle sur le site internet du CDG 72 : www.cdg72.fr.
- ↳ dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe (sous réserve de mesures nationales de confinement) par le biais d'une préinscription individuelle sur la borne Internet prévue à cet effet.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Sarthe, du dossier téléchargé à l'issue de la préinscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

- ↳ **Exceptionnellement** si survenance d'un éventuel problème technique, par voie postale (**le cachet de la poste faisant foi**) : sur demande écrite individuelle, **précisant impérativement le concours choisi** (externe, interne ou troisième concours) et les coordonnées du demandeur (nom, prénom, adresse postale, adresse courriel et numéro de téléphone), accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 100 grammes. Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé.

Toute demande de dossier d'inscription envoyée à une adresse mal libellée, déposée ou postée hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchie, faxée ou transmise par messagerie électronique, sera refusée. Tout incident lors de la préinscription ou lors de la demande de dossier effectuée par voie postale, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique ...) entrainera un refus d'admission à concourir.

Le dossier d'inscription devra être retourné exclusivement au Centre de Gestion de la Sarthe au plus tard **le 22 avril 2021** :

- ↳ **avant minuit** (heure métropolitaine), pour le dossier **déposé par le candidat sur son accès sécurisé créé au moment de sa préinscription**. Le candidat devra finaliser l'envoi de son dossier, avant minuit (heure métropolitaine), en appuyant sur le bouton « **Clôturer mon inscription** »,
- ↳ **avant 16h30** pour les dossiers déposés directement à l'accueil (sous réserve de mesures nationales de confinement) du Centre de Gestion de la Sarthe (tampon du CDG 72 faisant foi),
- ↳ le cachet de la poste faisant foi, pour les dossiers acheminés par voie postale (3, rue Paul Beldant, 72014 Le Mans cedex 2).

Tout dossier d'inscription envoyé à une adresse mal libellée, déposé ou posté hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique ...) entrainera un refus d'admission à concourir. Tout document qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La préinscription sur internet et la demande de retrait de dossier par voie postale ont en effet un caractère individuel.

Il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription par le service concours en consultant son accès sécurisé avant la date de fin de dépôt des dossiers et/ou de l'expédier au CDG 72 en lettre recommandée avec accusé de réception.

Les candidats ne pourront plus modifier leur choix de voie de concours ou d'épreuve dans lesquelles ils souhaitent concourir après la clôture des inscriptions, fixée le **22 avril 2021**.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 14 octobre 2021 :

- ↳ au parc des expositions du Mans (1, avenue du Parc des expositions - 72000 Le Mans),
- ↳ au Centre de Gestion de la Sarthe (3, rue Paul Beldant - 72000 Le Mans) pour les candidats en situation de handicap et bénéficiant à ce titre d'un aménagement d'épreuve.

INSTRUCTION DES DOSSIERS D'INSCRIPTION APRES LES EPREUVES ECRITES :

ATTENTION : La vérification des dossiers d'inscription aux concours externe, interne et troisième concours se fera après les épreuves. Aucune vérification de dossiers d'inscription ne sera faite par le Centre de Gestion de la Sarthe à réception du dossier du candidat, même sur demande. Dès lors, aucune relance de pièce(s) ne sera effectuée par le Centre de Gestion de la Sarthe avant l'épreuve écrite.

Les candidats seront autorisés à prendre part aux épreuves SOUS RESERVE :

- ↳ de l'exactitude des renseignements demandés dans le dossier et qu'ils ont fournis,
- ↳ d'avoir transmis et signé l'ensemble des pièces demandées au dossier d'inscription,
- ↳ de remplir les conditions pour se présenter au concours.

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves écrites d'admissibilité est fixée par l'arrêté des admis à concourir sous réserve, établi par l'autorité qui organise le concours, soit le Centre de Gestion de la Sarthe.

Dès lors, si leur dossier d'inscription est incomplet au moment du dépôt, les candidats doivent produire avant le début de la 1ère épreuve (soit le 14 octobre 2021) la ou les pièce(s) justificative(s) qui manquera(en)t à leur dossier. Ces pièces seront ajoutées à leur dossier d'inscription en vue de leur instruction.

Toutefois, conformément à l'article 21 du décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020, les candidats **au concours externe** devront fournir au plus tard à la date d'établissement de la liste d'admission soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes.

La levée de réserve se fera au terme de l'instruction des dossiers d'inscription, après les épreuves.

Ainsi, en cas de non-respect par un candidat des conditions à remplir pour s'inscrire au concours ou de non-conformité de son dossier d'inscription, le candidat sera déclaré non admis à concourir, même après avoir passé les épreuves et ne pourra donc pas avoir communication de sa copie et de ses bordereaux de notation.

Les horaires d'ouverture du Centre de Gestion de la Sarthe sont consultables sur le site internet du CDG 72 www.cdg72.fr

Tous renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande effectuée auprès du centre de Gestion.